



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **40**

- représentés : **5**

TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - Mme Laurence HOMMEL, Ajointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - -	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> - M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANDRE
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER
M. Eric BOEHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL
Mme Marielle HELLBOURG	ayant donné procuration à M. Laurent FARON

Membres excusés :

M. Bruno EYDER, Maire d'ALTORF
M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM (membre suppléant)
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG (membre suppléant)

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 22-18

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur David PAULY, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 31 mars 2022.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2022

N° 22-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 mars 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 31 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 10 mars 2022, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

N° 22-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Marc REMY, Comptable du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

CONSTATANT la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2021,

2° demande

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Marc REMY, Comptable au cours de l'exercice 2021.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2021

N° 22-21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2021, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 25 mars 2021 et 9 décembre 2021 ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2021 que des opérations complémentaires effectuées en 2022 ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2021, intervient au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, Monsieur Laurent FURST, Président de la Communauté de Communes au cours de l'année 2021, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

approuve

le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté par le Président,

arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2021, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	3 198 935,03	16 818 643,30	13 619 708,27
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	1 795 519,12	259 486,04	1 536 033,08
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	609 114,96	510 601,22	98 513,74
FONCTION 6 : RAM	187 377,95	125 833,34	61 544,61
FONCTION 7 : LOGEMENT	-	458,26	458,26
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	689 514,09	290 383,41	399 130,68
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	1 682 060,33	2 550 567,89	868 507,56
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	8 162 521,48	20 555 973,46	12 393 451,98
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	7 055 928,74	6 044 878,52	1 011 050,22
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5 782 730,44	12 798 451,33	7 015 720,89
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	5 314 856,75	6 833 565,41	1 518 708,66
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	2 527 377,00	2 527 377,00	-
TOTAL GENERAL	28 843 414,41	48 760 245,72	19 916 831,31

2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2021

adopte

les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	220 575,38	-	- 220 575,38
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	30 931,91	-	- 30 931,91
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	2 376,00	-	- 2 376,00
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	566 925,90	46 600,00	- 520 325,90
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	43 612,08	-	- 43 612,08
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	864 421,27	46 600,00	- 817 821,27
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	575 074,28	86 563,23	- 488 511,05
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	228 947,76	5 648,38	- 223 299,38
TOTAL RAR	1 668 443,31	138 811,61	- 1 529 631,70

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2022.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

N° 22-22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'exercice 2021, s'élevaient à :

Pour les taxes additionnelles :

- Taxe d'habitation : -
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,75 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux : 19,53 %

VU sa délibération N° 22-05 du 10 mars 2022 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'exercice 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, mais par l'Etat ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	-
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %.
et un taux capitalisable mis en réserve de	:	0,440 %

OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

N° 22-23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération N° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU sa délibération N° 21-96 du 9 décembre 2021 statuant sur le régime d'amortissement et de fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU sa délibération N° 22-21 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

VU sa délibération N° 22-05 du 10 mars 2022 portant débat général d'orientations budgétaires ;

VU le projet du Budget Primitif de l'exercice 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

I. EN CE QUI CONCERNE LES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021

à l'unanimité

1° décide

sur le principe, d'affecter la totalité des excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	10.547.060,11 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 864.421,27 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	46.600,00 €
✓ Soit, excédent net de la section :	9.729.238,84 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	1.846.391,87 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.846.391,87 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	10.547.060,11 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », les affectations des résultats se traduisent comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 1.011.157,41 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	-1.011.157,41 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	107,19 €

➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		107,19 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :		-1.011.157,41 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		5.520.135,09 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		- 575.074,28 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		86.563,49 €
✓ Soit, excédent net de la section :		5.031.624,04 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		1.495.585,80 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		1.495.585,80 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :		5 520.135,09 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 592.760,01 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		- 228.947,76 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		5.648,38 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :		- 816.059,39 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		2.111.468,67 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		2.111.468,67 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :		- 592.760,01 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :		0,00 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2021:</u>		NEANT

II. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

à l'unanimité

3° approuve

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	7.696.340,00 €
⇒ section d'investissement	<u>14.042.634,98 €</u>
TOTAL	21.738.974,98 €

↵ le Budget Primitif de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.343.482,90 €
⇒ section d'investissement	<u>4.561.191,52 €</u>
TOTAL	9.904.674,42 €

↵ le Budget Primitif de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	4.750.500,00 €
⇒ section d'investissement	<u>9.249.684,12 €</u>
TOTAL	14.000.184,12 €

↵ le Budget Primitif de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.124.300,00 €
⇒ section d'investissement	<u>4.198.717,05 €</u>
TOTAL	9.323.017,05 €

↵ le Budget Primitif de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.600.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
TOTAL	2.600.000,00 €

BUDGET GLOBAL **57.566.850,57 €**

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, pour le Budget Principal, le Budget Annexe « Zones d'Activités » et le Budget Annexe « Déchets Ménagers », à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas d'insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires du chapitre,

5° décide

de constituer des provisions pour créances douteuses : Provisions relatives à la couverture du risque d'irrécouvrabilité, au vu des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Comptable Public,

6° fixe

à 750.000 € la contribution du Budget Général au Budget annexe « Assainissement » au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire du 12 décembre 1978,

7° maintient

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

8° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2022, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 22-24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU subsidiairement, sa délibération N° 21-90 du 9 décembre 2021 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2022 ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération N° 22-23 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Laurence HOMMEL, Mireille RODRIGUEZ et Nathalie DISCHLER, ainsi que Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER et Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote ;

par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2022,

rappelle

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 657382, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

souligne

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK

N° 22-25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

CONSIDERANT que la participation financière correspondante s'élève à 45.150,60 €, soit 1,10 € par habitant, au titre de l'exercice 2022 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération N° 22-23 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Sandrine HIMBERT, Nathalie DISCHLER, Chantal JEANPERT et Monsieur Pascal GEHIN, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 45.150,60 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2022,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG, AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMPLIN ENTREPRISES

N° 22-26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2022 de TREMPLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 approuvé par délibération N° 22-23 de ce jour ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que TREMPLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Madame Marie-Reine FISCHER et Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, également membres du Bureau de TREMPLIN ENTREPRISES, n'ayant pas pris part au vote ;

par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG pour l'animation, au titre de l'exercice 2022, de TREMLIN ENTREPRISES,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT : RECONDUCTION

N° 22-27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** sa délibération N° 07-47 du 27 juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM ;
- VU** sa délibération N° 07-49 du 27 juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOPARC » ;
- VU** l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;
- VU CONSIDERANT** que l'Association Initiative Bruche-Mossig-Piémont (I.B.M.P.) contribue au développement économique et social du Territoire Bruche-Mossig-Piémont et qu'elle accompagne notamment les créateurs et repreneurs d'entreprises dans la réalisation de leur projet :
- par des prêts d'honneur sans intérêts, ni garanties pour renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises,
 - par un accompagnement pour les nouveaux entrepreneurs notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise ;
- VU** sa délibération N° 19-16 du 28 mars 2019, décidant de participer au financement de la Plateforme Initiative Bruche-Mossig-Piémont, en :
- d'une part, abondant le fonds d'I.B.M.P. à hauteur de 27.000,00 € pour les projets de création, de reprise et de croissance d'entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes,
 - d'autre part, en accompagnant (animation du parrainage, instructions des dossiers, suivi des entrepreneurs et du fonds...) les nouveaux entrepreneurs, à hauteur de 3.000,00 € par an ;
- CONSIDERANT** que la convention à ce titre conclue le 21 mai 2019 est échue au 31 mai 2022 ;

VU le bilan des actions menées dans ce contexte ;

ESTIMANT opportun de reconduire la convention idoine pour une nouvelle durée de 3 ans ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de reconduire pour une durée de 3 ans la convention de financement de la Plateforme d'Initiative Bruche-Mossig-Piémont entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et l'Association Initiative Bruche-Mossig-Piémont,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de cette décision, notamment l'avenant correspondant.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

N° 22-28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12-1 ;

CONSIDERANT dans ce contexte l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficie les élus siégeant dans leur conseil et de le communiquer chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget ;

VU l'état des indemnités en question au titre de l'année 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 31 mars 2022 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir ;

prend acte

de l'état des indemnités des élus intercommunaux au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que présenté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

N° 22-29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

A L'INSTAR des années précédentes ;

AFIN de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein, de la manière suivante :

☞ Pour le service technique :

du 2 mai au 4 septembre 2022 : 2 postes

☞ Pour la surveillance des bassins :

du 25 mai au 30 mai 2022 : 6 postes

du 31 mai au 30 juin 2022 : 6 postes

du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 : 10 postes

du 1^{er} août au 5 septembre 2022 : 10 postes

☞ Pour les vestiaires et la caisse :
du 19 mai au 4 septembre 2022 : 9 postes

OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

N° 22-30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal est tenu de présenter à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs ;

prend acte

du rapport d'activité, du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal présentés séance tenante par son Président, Monsieur Jean BIEHLER.

* * *